SNCF

COPIE

PARIS, le 15 septembre 1987

NOTICE GENERALE

S 1 D n° 1

Avis-Signalisation

Tirage rectifié 1

Applicable le 28 septembre 1987

COPIE

DISTRIBUTION

Organismes de la Direction de l'Entreprise	Prédéterminée
Départements des réseaux	~~XT XT1 XT5~~ ~~XV XV1 XV3~~
Régions	DT - DT1 - DT2 - DT4 - DTM - DT51 - DT52 DV - DV1 - DV2 - DV3
Etablissements	EE - EE11 - EE99D MX - MX4 SS - SS10 - SS30 - SS99 SE
Organismes rattachés	R9 - R30C - R31C - R32C - R33C - R34C - R35C - R36C - R37C - R40C - R42C - R52C - R53C - R57C
Collections individuelles	
Conditions particulières	

RECTIFICATIFS

N°	DATE
1	20.03.1991
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	

DOCUMENTS INTERDEPENDANTS

Règlement S 1 D
Règlement S 3 C
Notices Générales S 1 D n° 2 et n° 3
Consigne Générale S 1 C n° 1
Consigne Générale S 1 D n° 2 Secteur Est du Réseau Nord-Est
Consigne Générale TR 3 B 9 n° 1
Notice Générale EF 1 C 3 n° 1
Notice Générale EF 1 D 1 n° 1

COPIE

PRÉAMBULE

Les procédures informatiques nouvelles mises en œuvre pour informer les mécaniciens sur les modifications de la signalisation qu'ils sont susceptibles de rencontrer, ont nécessité la refonte de la NG S 1 D n° 1.

La nouvelle édition de cette notice, indique donc aux Divisions de l'Equipement comment doivent être élaborés et présentés les avis-signalisation afin de permettre l'établissement des fiches lignes et avis de service hebdomadaires (FLASH).

COPIE

Sommaire

			Pages
Art. 1	-	Textes abrogés	1
Art. 2	-	Objet	1

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 3	-	Rôle des Avis-Signalisation	2
Art. 4	-	Différents types d'Avis-Signalisation	2
Art. 5	-	Présentation et consistance des Avis-Signalisation	3

CHAPITRE 2

ÉTABLISSEMENT ET DIFFUSION DES AVIS-SIGNALISATION

Art. 6	-	Élaboration des projets d'Avis-Signalisation	4
Art. 7	-	Diffusion des Avis-Signalisation	4

CHAPITRE 3

RECTIFICATION ET CONSERVATION DES AVIS-SIGNALISATION

Art. 8	-	Rectificatifs aux Avis-Signalisation	6
Art. 9	-	Conservation des Avis-Signalisation	6

ANNEXES

1. Modèle d'Avis-Signalisation SM (sans schéma)
2. Modèle de rectificatif à un Avis-Signalisation SM
3. Modèle d'Avis-Signalisation SM (avec schéma)
4. Modèle d'Avis-Signalisation LTV pour chantier fixe (sans schéma)
5. Modèle d'Avis-Signalisation LTV pour chantier mobile (sans schéma)
6. Modèle d'Avis-Signalisation LTV pour chantier fixe (avec schéma)
7. Modèle d'Avis-Signalisation ~~VUT (sans schéma)~~ I.T.C.S. (sans schéma)
8. Modèle d'Avis-Signalisation ~~VUT (avec schéma)~~ I.T.C.S. (sans schéma)
9. Modèle d'Avis-Signalisation C (avec schéma)
10. Dénominations et symboles à utiliser pour l'établissement des schémas joints aux Avis-Signalisation
11. Modèle de tableau de répartition des avis sécurité transmis aux établissements vérificateurs de bandes graphiques
12. Modèle de tableau de modification à la liste des régions parcourues par les engins moteurs

COPIE

NOTICE GENERALE

S 1 D n°1

AVIS - SIGNALISATION

Article 1 - Textes abrogés

Notice générale S 1 Dn°1 du 27 février 1984

Article 2 - Objet

La présente notice générale, établie en accord avec la Direction de l'Equipement, a pour objet:

- de définir les Avis-Signalisation,
- de préciser les conditions dans lesquelles ces avis doivent être présentés et établis,
- d'apporter les précisions nécessaires concernant la diffusion de ces avis.

Certaines informations émanant d'un district, d'une section de la voie, d'une section électrique,... et relatives à la protection des trains, aux règles habituelles de conduite des trains,... ne font pas l'objet d'Avis-Signalisation mais peuvent néanmoins concerner les agents de conduite. Dans ce cas, ces informations sont adressées à la Division du Transport intéressée qui informe les mécaniciens dans les conditions définies par la Notice Générale S1D n°3.

COPIE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 - Rôle des Avis-Signalisation.

Les Avis-Signalisation ont pour objet de porter à la connaissance des agents intéressés du Transport et de l'Equipement :

- les modifications définitives de la signalisation permanente :

  • mise en service de signaux nouveaux,
  • adjonction ou suppression d'indications sur un panneau existant,
  • déplacement de signaux existants,
  • mise hors service de signaux existants,
  • modification des conditions de répétition des signaux sur les engins moteurs,
  • modification des conditions d'éclairage ou de réflectorisation de signaux,
  • remplacement de signaux mécaniques par un panneau donnant les mêmes indications,
  • etc.,

- la mise en service ou hors service de signaux temporaires ainsi que les modifications temporaires de la signalisation permanente entrainées par la mise en place d' I.T.C.S., d'une limitation temporaire de vitesse, par exemple.

- la mise en service ou hors service ou toute autre modification définitive ou temporaire de la signalisation propre à la traction électrique,

- les limitations temporaires de vitesse à 160 km/h ou à 80 km/h signalisées uniquement en cabine sur une ligne à grande vitesse.

D.C.

1. Une réduction provisoire du débouché, donnant lieu ou non à la mise en service d'une pancarte ⊓ est portée à la connaissance des agents intéressés au moyen d'un Avis-Gabarit défini dans la Notice Générale EF 1 C 3 n° 1 alors que la mise en service ou hors service d'une pancarte ⊤⊤ permanente fait l'objet d'un Avis-Signalisation SM.
2. Les modifications temporaires de la signalisation permanente, d'une durée prévisible égale ou supérieure à 3 mois , sont traitées comme des modifications définitives.
3. Les Avis-Signalisation peuvent constituer les documents de base pour:
   - établir éventuellement des rectificatifs aux renseignements techniques du L.M.Tr.,
   - rééditer les fiches de détournement concernées quand des rectifications sont nécessaires,
   - mettre à jour certaines consignes S, TR, ...

Article 4 - Différents types d'Avis-Signalisation.

4. 1 - Suivant le motif pour lequel ils sont établis, il existe 4 types d'Avis-Signalisation :
   - Avis-Signalisation SM, traitant des modifications temporaires (MT) ou définitives (MD) de la signalisation permanente ou des conditions de répétition des signaux,
   - Avis-Signalisation LTV , traitant des limitations temporaires de vitesse par signaux de chantier ou signalisées en cabine sur une ligne à grande vitesse,
   - Avis-Signalisation I.T.C.S., traitant des installations temporaires de contre-sens donnant lieu à la mise en service d'une signalisation particulière pour le contre-sens,
   - Avis-Signalisation traitant des modifications permanentes ou temporaires propres à la traction électrique.

4.2 - La mise en service d'un TCT fait généralement l'objet d'un Avis-Signalisation LTV complété, s'il y a modification de la signalisation permanente, par un Avis-Signalisation SM.

COPIE

4.3 - La mise en service d'une I.T.C.S., peut imposer une adaptation de la signalisation permanente. Lorsque les modifications de la signalisation ne concernent que les trains circulant à contre-sens, elles ne font pas l'objet d'un Avis-Signalisation SM mais sont reprises sur l'Avis-Signalisation I.T.C.S. Par contre, lorsque les modifications concernent tous les trains, pendant les périodes d'exploitation de l'I.T.C.S. ou en dehors de celles-ci, elles font obligatoirement l'objet d'un Avis-Signalisation SM. Les limitations temporaires de vitesse mises en vigueur sur l'une ou l'autre voie à l'occasion des travaux qui sont à l'origine de l'I.T.C.S. font toujours l'objet d'un Avis-Signalisation LTV distinct de l'Avis I.T.C.S. Les modifications de la signalisation propre à la traction électrique sont reprises sur l'Avis-Signalisation I.T.C.S. lorsqu'elles ne concernent que les trains circulant à contre-sens.

4.4 - Lorsqu'un chantier de travaux comporte plusieurs zones soumises à des limitations de vitesse différentes ou bien lorsque le taux de vitesse est modifié soit pendant une période de la journée, soit certains jours (samedi et dimanche par exemple), il n'est élaboré qu'un seul Avis-Signalisation LTV comportant tous les renseignements nécessaires.Le même principe est appliqué lorsqu'une LTV est annulée à certaines heures ou certains jours en dehors des périodes d'activité du chantier.
Lorsqu'un chantier comporte des taux de limitations de vitesse variant dans des conditions autres que celles précisées ci-dessus, il est établi un Avis-Signalisation pour chaque période.

4. 5 - Lorsqu'un chantier de travaux se déplace, il est établi un Avis-Signalisation correspondant à la situation d'origine qui précise notamment :
- le sens du déplacement,
- la position prévisible du chantier en fin de semaine,
- les variations éventuelles de longueur de chantier.

Chaque semaine un rectificatif émis en temps voulu, au besoin par dépêche, donne sur indications fournies par l'agent dirigeant l'Etablissement: chef d'Etablissement, chef de District... , les informations relatives à la semaine suivante.

Article 5 - Présentation et consistance des Avis-Signalisation.

5. 1 - Les Avis-Signalisation sont présentés conformément aux exemples figurant aux annexes 1 à 9 de la présente notice et doivent être établis en accord avec le représentant Transport Traction de la D.T.
Les Avis-Signalisation sont numérotés par DV 3, quel que soit leur type, dans une série continue de 001 à 999, valable pour l'année en cours, les chiffres étant précédés par l'indicatif de la Région émettrice.
Il y a lieu d'indiquer en référence la ou les lignes intéressées telles qu'elles sont désignées sur le ou les fascicules-horaires concernés, ainsi que le (ou les) numéro de ligne défini à l'IG EF 2 A 1 n° 1.

5.2 - Le texte doit être rédigé d'une façon claire et succincte; un schéma des dispositions nouvelles, rappelant les dispositions existantes, modifiées ou supprimées, doit être joint à l'Avis-Signalisation chaque fois que cette mesure est susceptible d'alléger le texte de l'Avis ou d'en permettre une meilleure compréhension par les intéressés. Pour la confection des schémas, les symboles à utiliser sont ceux prévus dans la Notice Générale EF 1 D 1 n ° 1 complétés par ceux figurant à l'annexe 10 de la présente notice.
La D.T. conçoit à partir de ce document un schéma exploitable par les mécaniciens.

5. 3 - Compte tenu des incertitudes inhérentes à la durée de certains chantiers, la date prévue d'achèvement des travaux indiquée sur les Avis-Signalisation correspondants peut être remplacée par la mention "jusqu'à nouvel avis ", la date définitive n'étant fixée, par rectificatif, que lorsque l'avancement des travaux permet de la déterminer avec une précision suffisante.
Lorsque les travaux ne comportent qu'une phase ou s'il s'agit de la dernière phase de travaux en comportant plusieurs, il est également possible de fixer la date d'achèvement des travaux avec une marge tenant compte des retards susceptibles de se produire en cours d'opération. Aucune mesure n'est à prendre à l'égard des mécaniciens si les travaux se terminent avant la date prévue ou bien encore (cas de chantiers comportant plusieurs phases) si l'Avis en vigueur est abrogé par l'Avis suivant qui porte dans ce cas la mention " annule et remplace, le ... à ... heure, l'Avis-Signalisation n ° .... .

Dans le cas de travaux importants comportant plusieurs phases successives , l'Avis-Signalisation correspondant à chaque phase peut prévoir que les mécaniciens sont susceptibles de rencontrer, pendant une période transitoire de 48 heures (24heures avant et après la date théorique de transition) soit la situation de cet Avis-Signalisation, soit celle de l'Avis précédent.

COPIE

CHAPITRE 2

ETABLISSEMENT ET DIFFUSION DES AVIS-SIGNALISATION

Article 6 - Elaboration des projets d'Avis-Signalisation.

6.1 - Quand la date d'une modification de signalisation est fixée, et compte tenu des délais nécessaires pour que cette information soit portée normalement à la connaissance du personnel intéressé (voir article 7), le projet d'Avis-Signalisation, présenté comme l'Avis définitif, est préparé par :

- DV 1, pour les Avis LTV,

- DV 3, pour les autres Avis.

Eventuellement DV2 peut être amené à participer à l'élaboration des Avis-Signalisation.
Sauf dans les cas de modification très simple de la signalisation (remplacement d'un caisson par un tableau,...) les projets d'Avis-Signalisation doivent faire l'objet d'une étude concertée entre les Divisions du Transport et de l'Equipement.

Lorsque deux régions voisines sont concernées, elles s'entendent pour que l'une d'elles émette l'Avis-Signalisation.

6.2 - Les projets d'Avis-Signalisation sont adressés à la Division du Transport qui mentionne s'il y a lieu les remarques utiles, porte sur les Avis LTV les temps alloués et indique pour chaque projet le nombre d'Avis nécessaires au Transport.

Le projet, compte tenu des observations éventuelles, est ensuite approuvé par signature du Chef de la Division du Transport (ou de son représentant) qui le transmet à la Division de l'Equipement.

Après mise au point éventuelle, le Chef de la Division de l'Equipement signe l'Avis-Signalisation (seule cette signature figurera sur l'Avis).

6.3 - Dès que l'Avis a été signé par le Chef de la Division de l'Equipement, la subdivision de l'Equipement qui l'a établi fixe le nombre total d'exemplaires nécessaires et fait procéder au tirage.

Article 7 - Diffusion des Avis-Signalisation.

7.1 - La subdivision émettrice de DV, au reçu du tirage :

- prélève le nombre d'exemplaires qui lui sont nécessaires et les fait parvenir aux organismes intéressés de l'Equipement: Subdivisions concernées de DV, sections d'entretien de la voie.
  Les Etablissements V assurent la distribution aux districts et aux circonscriptions SES,
- adresse à la Division du Transport en un seul envoi le nombre d'exemplaires demandés ; l'expédition doit être faite suffisamment tôt pour parvenir plus de deux jours ouvrables avant la fin de la semaine S- 1 pour une application au cours de la semaine S du lundi 0 heure au dimanche 24 heures .

COPIE

7. 2 - La D.T., à la réception des Avis-Signalisation :

- élabore et transmet les informations aux Etablissements dont les mécaniciens sont concernés, en application de la NG S 1 D n°3,

- adresse, en nombre suffisant, les Avis-Signalisation:

  • aux centres vérificateurs de bandes graphiques (selon le tableau de répartition (annexe 11) tenu à jour à partir des renseignements fournis par les dépôts titulaires au moyen de l'annexe 12,

  • aux Etablissements d'exploitation,

  • aux gares encadrantes des chantiers sur les parcours intéressés par les modifications de signalisation,

- transmet aux sections concernées de la DT le nombre d'Avis-Signalisation qui leur sont nécessaires,

- adresse aux régulateurs sous-stations concernés et si besoin, aux sous-stations intéressées:

  - les Avis-Signalisation C,
  - les Avis-Signalisation SM, ITCS comportant des "Coupez-courant" ou "Baissez-Panto".

- adresse également un exemplaire de chaque Avis-Signalisation SM et I.T.C.S. à la Direction du Transport (TSE 1).

7.3 - La Subdivision émettrice de DV et la DT préparent chacune en ce qui la concerne un fichet séparé de distribution.
Lorsqu'un Avis-Signalisation est émis, pour régularisation à la suite de travaux qui sont terminés (travaux inopinés de très courte durée), la diffusion assurée par la DT est limitée aux centres vérificateurs. Il en est de même lorsqu'un Avis-Signalisation concerne des modifications de signalisation pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'informer les mécaniciens.

COPIE

CHAPITRE 3

RECTIFICATION ET CONSERVATION DES AVIS-SIGNALISATION

Article 8 - Rectificatifs aux Avis-Signalisation.

8. 1 - Les rectificatifs doivent être aussi limités que possible et réservés aux cas suivants :
- modification très réduite (point kilométrique, changement de dates ou d'heures d'application, ...),
- précisions qui n'ont pu être données lors de la publication de l'Avis-Signalisation (date et heure limite d'application d'une situation temporaire remplaçant la formule " jusqu'à nouvel avis ").

8. 2 - Compte tenu du fait que les rectificatifs ont fréquemment un caractère urgent, ceux-ci sont établis par la Division de l'Equipement qui a émis l'Avis-Signalisation, correspondant, après entente verbale avec la DT.

Les rectificatifs sont rédigés en s'inspirant de l'exemple donné en annexe 2 et sont diffusés, éventuellement sous forme de dépêche, dans les mêmes conditions que les Avis-Signalisation correspondants.

8. 3 - Les rectifications et leur inscription dans le cadre réservé à cet effet sont faites en "rouge" sur les Avis-Signalisation (et éventuellement sur les schémas).

Nota: Toutes les modifications importantes à apporter aux Avis-Signalisation doivent faire l'objet d'un nouvel Avis-Signalisation (avec un nouveau numéro de série). Dans ce cas, l'abrogation de l'Avis remplacé est mentionnée sous le cartouche et avant le texte du nouvel Avis sous la forme: "Cet Avis-Signalisation annule et remplace l'Avis- Signalisation n ° ... du ... ".

Article 9 - Conservation des Avis-Signalisation.

9. 1 - Pour ce qui concerne les Etablissements d'exploitation et les gares, les Avis-Signalisation, après avoir été portés à la connaissance des intéressés par les moyens habituels, sont conservés :

- dans la limite d'un mois pour les Avis concernant les situations modifiées définitivement,
- pendant le temps de la modification pour les situations temporaires.

Les gares d'attache de locotracteurs se conforment en outre aux dispositions de la Consigne Générale TR 3 B 9 n ° 1.

9.2 - En ce qui concerne les Etablissements V, les districts et les circonscriptions SES, les Avis-Signalisation sont joints, en principe, aux dossiers des affaires concernées.

9.3 - De son côté, la subdivision de la DV qui a émis l'Avis-Signalisation, après avoir acquis l'assurance que toutes les modifications ont bien été effectuées (consignes, plans techniques, schémas d'implantation des signaux et programmes schématiques des annonces aux P.N., bandes types, ...) classe cet Avis en archives.

Le Directeur du Transport,
GERIN

COPIE

SNCF
Région de N .....

NG S 1 D n° 1
ANNEXE 1

DV

N ..... *le* ..... *(date)*

AVIS-SIGNALISATION SM

NY 042

DISTRIBUTION SPÉCIALE

ligne : n° .....

L .....B .....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DEFINITIVE (MD) ~~TEMPORAIRE (MT)~~(1)

entre la gare de A .....

et la gare de B .....

Le ..... (jour, date et heure)

le tableau indicateur de vitesse à caisson éclairé 40 situé sens impair, avant la gare de B ..... au km 52,8 sera supprimé et remplacé par un tableau indicateur de vitesse réflectorisé 40 implanté au km 52,7 à 121 m en amont du signal supprimé.

Le Chef de la Division de l'Équipement,

(Signature)

(1) Rayer la mention inutile

COPIE

SNCF
Région de N .....

DV

NG S 1 D n° 1
ANNEXE 2

N..... *le* ..... *(date)*

RECTIFICATIF n° 1 A L'

AVIS-SIGNALISATION SM	NY 042

DISTRIBUTION SPÉCIALE

ligne : n° .....

L .....B .....

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION

DEFINITIVE (MD) ~~TEMPORAIRE (MT)~~ (1)

entre la gare de A .....

et la gare de B .....

Contrairement aux indications données par l'AS SM NY 042 du ..... (date), les travaux de modification de la signalisation entre les gares de A et B seront effectués le ..... (jour, date et heure).

Le Chef de la Division de l'Équipement,

(Signature)

(1) Rayer la mention inutile

COPIE

SNCF
Région de C .....

DV

NG S 1 D n° 1
ANNEXE 3

C ..... le ..... (date)

AVIS-SIGNALISATION SM | **CF 073**

DISTRIBUTION SPÉCIALE

ligne : n° .....

C ..... N .....
P ..... A .....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION

DEFINITIVE (MD) ~~TEMPORAIRE (MT)~~ (1)

concernant la gare de P .....

(3e phase - situation définitive)

Le ..... (jour et date), à partir de 8 h 00, par suite de :

— l'aménagement de la gare de P .....en gare de voie directe sur la ligne C ..... N .....,
— la simplification des installations de voie et la suppression du 3e quai,
— la mise en service de la signalisation lumineuse,

les installations de voie et la signalisation de la gare de P ..... seront modifiées suivant les dispositions reprises sur le schéma représenté au verso du présent Avis.

Toutes les modifications figurant sur ce schéma seront effectuées progressivement dans la journée du ..... (date) et seront terminées pour 17 h 00.

Le Chef de la Division de l'Équipement,

(Signature)

(1) Rayer la mention inutile

AVIS-SIGNALISATION SM n° CF 073 du ..... (date)

Modifications concernant la gare de P.....
(3ème phase _ situation définitive)

Gare de P.....

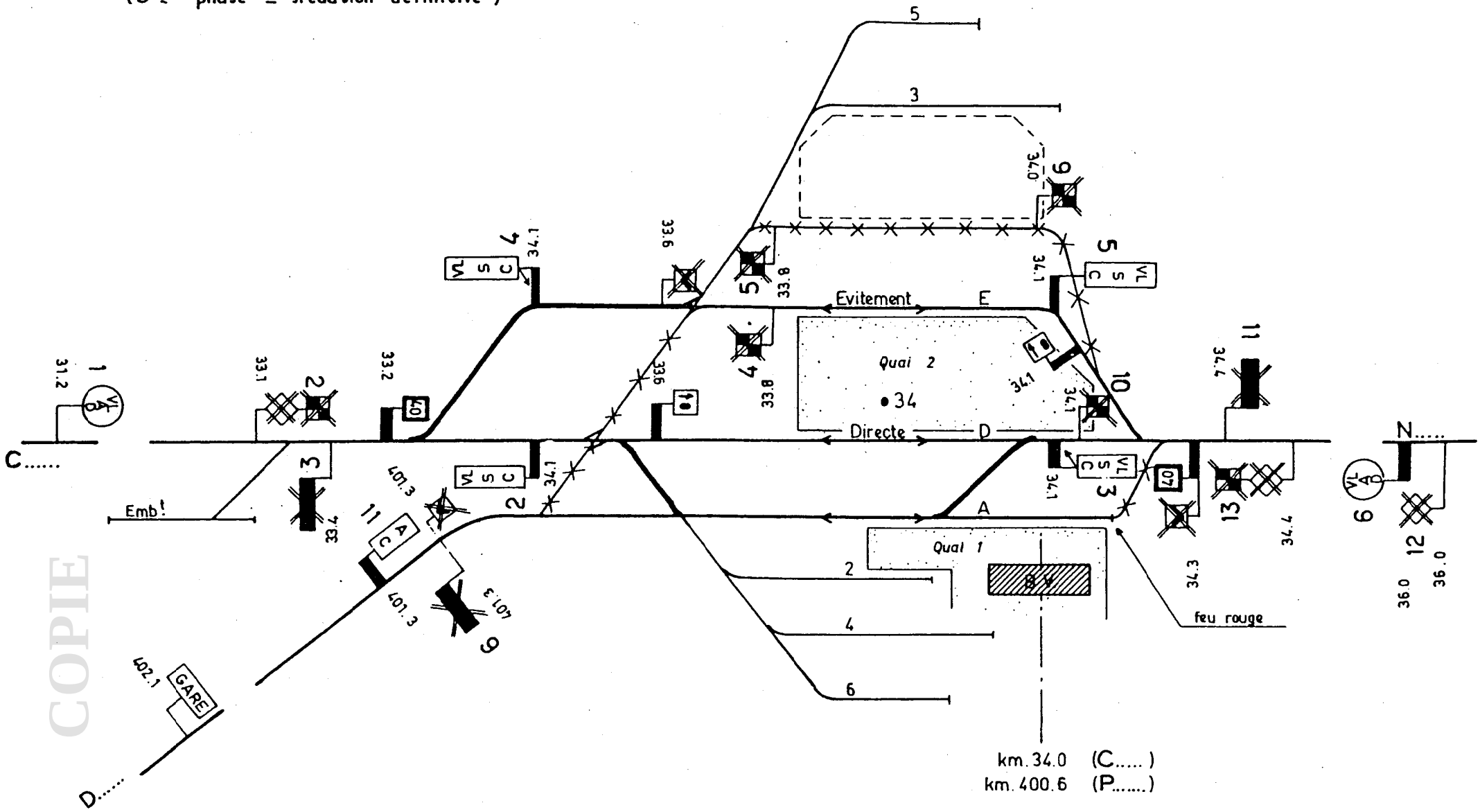

COPIE

COPIE

SNCF
Région de T. .....

DV

NG S 1 D n° 1
ANNEXE 4

T..... le ..... (date)

AVIS-SIGNALISATION LTV

TR 138 à 140

DISTRIBUTION SPÉCIALE

ligne : n° .....

O ..... V .....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

LIMITATIONS TEMPORAIRES DE VITESSE

sur voie 2 entre les gares

de V .....

et de T .....

Du ..... (jour et date) au ..... (jour et date), la mise en place d'une aiguille (pour communication de sortie VUT, 9e phase) imposera des limitations temporaires de vitesse sur un chantier fixe suivant les dispositions ci-après :

	TR 138	TR 139	TR 140
	VOIE 2		
	..... (date) de 8 h 00 à 18 h 00	du ..... (date et heure) au ..... (date et heure)	du ..... (date et heure) au ..... (date et heure)
	LTV à 30 km/h	LTV à 80 km/h	LTV à 120 km/h
TIV à distance	196,9	196,9	196,9
TIV d'exécution	195,4	195,4	195,4
Tableau blanc	195,3	195,3	195,3

		30	80	120		30	80	120
Temps alloués								

Le Chef de la Division de l'Équipement,

(Signature)

SNCF
Région de D .....
DV

NC S 1 D n° 1
ANNEXE 5

D ....

COPIE

AVIS-SIGNALISATION LTV

DJ 036 à 037

DISTRIBUTION SPÉCIALE

ligne : n° .....

BS .....BE .....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

LIMITATIONS TEMPORAIRES DE VITESSE sur voie unique entre les gares de D ..... et de G ..... (RVB de D ..... à St-A .....)

A partir du ..... (jour et date) et jusqu'à nouvel avis, les travaux de RVB nécessiteront des limitations temporaires de vitesse sur un chantier pouvant atteindre une longueur de 9000 mètres suivant les dispositions ci-après :

	DJ 036	
	sens impair	sens pair
	du ..... (date et heure) au ..... (date et heure)	du ..... (date et heure) au ..... (date et heure)
	LTV à 40 km/h	LTV à 40 km/h
TIV à distance	431,1	435,2
TIV d'exécution	432,2	434,0
Tableau blanc	434,0	432,2

COPIE

	DJ 037			
	sens impair		sens pair	
	du ..... (jour, date et heure) jusqu'à nouvel avis		du ..... (jour, date et heure) jusqu'à nouvel avis	
	LTV à 80 km/h	LTV à 40 km/h	LTV à 40 km/h	LTV à 80 km/h
TIV à distance	431,1	433,2	436,1	
TIV d'exécution	432,2	434,0	435,2	434,0
Tableau blanc		435,2		432,2

A partir du ..... (jour et date), l'ensemble du chantier se déplace de D.... vers G...., les zones des limitations temporaires de vitesse pouvant atteindre 6000 mètres à 80 km/h et 3000 mètres à 40 km/h.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 - Les TIV à distance des limitations temporaires de vitesse seront toujours précédés d'un repère de proximité.

2 - Un TIV d'exécution (80) répétiteur sera implanté en pleine voie chaque fois que cette limitation de vitesse sera applicable sur une distance égale ou supérieure à 4000 mètres.

3 - Dans les zones de gare :
- les TIV de chantier pourront être du type bas,
- un TIV à distance répétiteur sera implanté en aval du point d'arrêt normal des trains, chaque fois qu'une gare se situera entre le TIV à distance et le chantier,
- un TIV d'exécution répétiteur sera implanté en aval du point d'arrêt normal des trains, chaque fois qu'une gare se trouvera sur la zone frappée d'une limitation temporaire de vitesse.

Quand le chantier se trouvera aux abords ou en gare de E....., les mouvements partant de cette gare, des voies autres que les voies A et B, pourront rencontrer, en fonction de la position du chantier, un TIV d'exécution (40) ou (80) sans que ce dernier soit précédé du TIV à distance correspondant.

	du ..... (date et heure)	au ..... (date et heure)	du ..... (date et heure)	au ..... (date et heure)
Temps alloués				

Le Chef de la Division de l'Équipement,

(Signature)

SNCF

Région de P .....

COPIE

DV

P ..... *le* .....

AVIS-SIGNALISATION LTV

PN 051

DISTRIBUTION SPÉCIALE

ligne : n° .....

P .....ST-D .....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

LIMITATIONS TEMPORAIRES DE VITESSE en gare de P ..... entre les postes 3 et 7

A partir du ..... (jour et date) vers ..... (heure) et jusqu'au ..... (jour et date) vers ..... (heure), des travaux concernant la voie DC nécessiteront la mise en place de limitations temporaires de vitesse à 80 et 40 km/h sur un chantier fixe selon les dispositions du schéma ci-joint.

Temps alloués					

Le Chef de la Division de l'Équipement,

(Signature)

AVIS-SIGNALISATION LTV n° PN 051 du ..... (date)

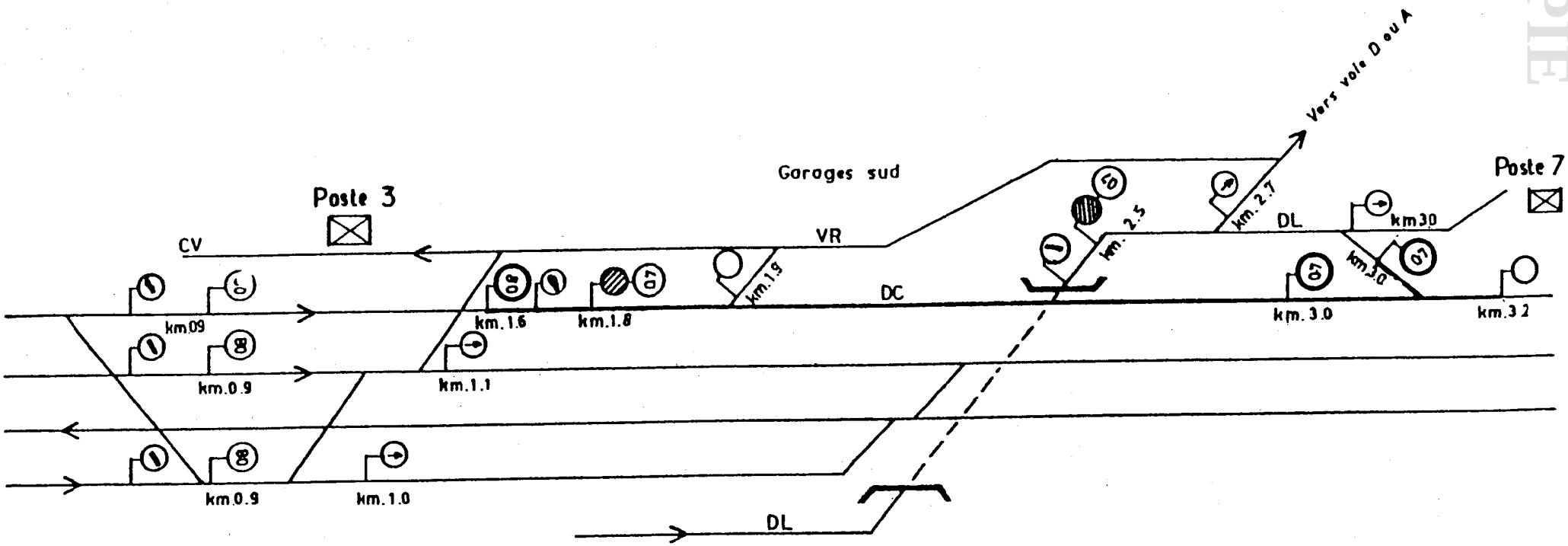

Nota : _ Tous les signaux de chantier sont du type bas.

COPIE

COPIE

SNCF

Région de .....

DV

NG S1D n°1

Annexe 7

P.....le .....(date)

AVIS-SIGNALISATION ITCS

PN 104

DISTRIBUTION SPECIALE

ligne: n°.....

P.....P.....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONTRE-SENS

sur voie 2 entre les gares

de E.....

et de F.....

Du .....(jour et date) au .....(jour et date) sauf le dimanche, de 8 h 35 à 16 h 30, afin de permettre les travaux de RVB sur voie 1, une I.T.C.S. sera mise en place voie 2, suivant les dispositions ci-après:

Entrée sur I.T.C.S.

- en gare de E.....,
- à partir de la voie 4 par le panneau C129 présentant l'indication RR30 et le tableau

Sortie de l' I.T.C.S.

- en gare de F.....,
- par le panneau provisoire C128 implanté au km 17,5 présentant l'indication RR30 et le tableau

Le Chef de la Division de l'Equipement,

(signature)

R1

COPIE

SNCF

Région de .....

NG S1D n°1

Annexe 8

DV

N.....le .....(date)

AVIS-SIGNALISATION ITCS

NY 058

DISTRIBUTION SPECIALE

ligne: n°.....

V.....C.....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONTRE-SENS

sur voie 2 entre les gares

de P.....

et de C.....

Du .....(jour et date) au .....(jour et date) sauf le dimanche, de 7 h 40 à 15 h 35, afin de permettre les travaux de RVB (2ème phase) sur voie 1, une I.T.C.S. sera mise en place sur voie 2, suivant les dispositions ci-après:

Entrée sur I.T.C.S.

- en pleine voie, poste A (km 375,1) situé à 4500 m en aval de l'établissement de P.....par le panneau C1(km374,7) présentant l'indication RR60 et le tableau

Une communication provisoire voie 1-2 "hors-tension" est signalisée par des signaux "Coupez courant" (km 375,0, km 375,1).

Poste intermédiaire de cantonnement

- poste X situé au km 379,2

Sortie de l' I.T.C.S.

- en pleine voie, poste B (km 384,0 situé à 800m en aval de l'établissement de H.....par le panneau provisoire C21 (km 383,9) présentant l'indication RR60 et le tableau

A l'exception des signaux de chantier, toutes les dispositions et modifications de la signalisation sur voies 1 et 2, applicables pendant les périodes de fonctionnement de l'ITCS sont reprises dans le schéma ci-joint.

Le Chef de la Division de l'Equipement,

R1

(signature)

COPIE

SCHEMA JOINT A L'AVIS-SIGNALISATION

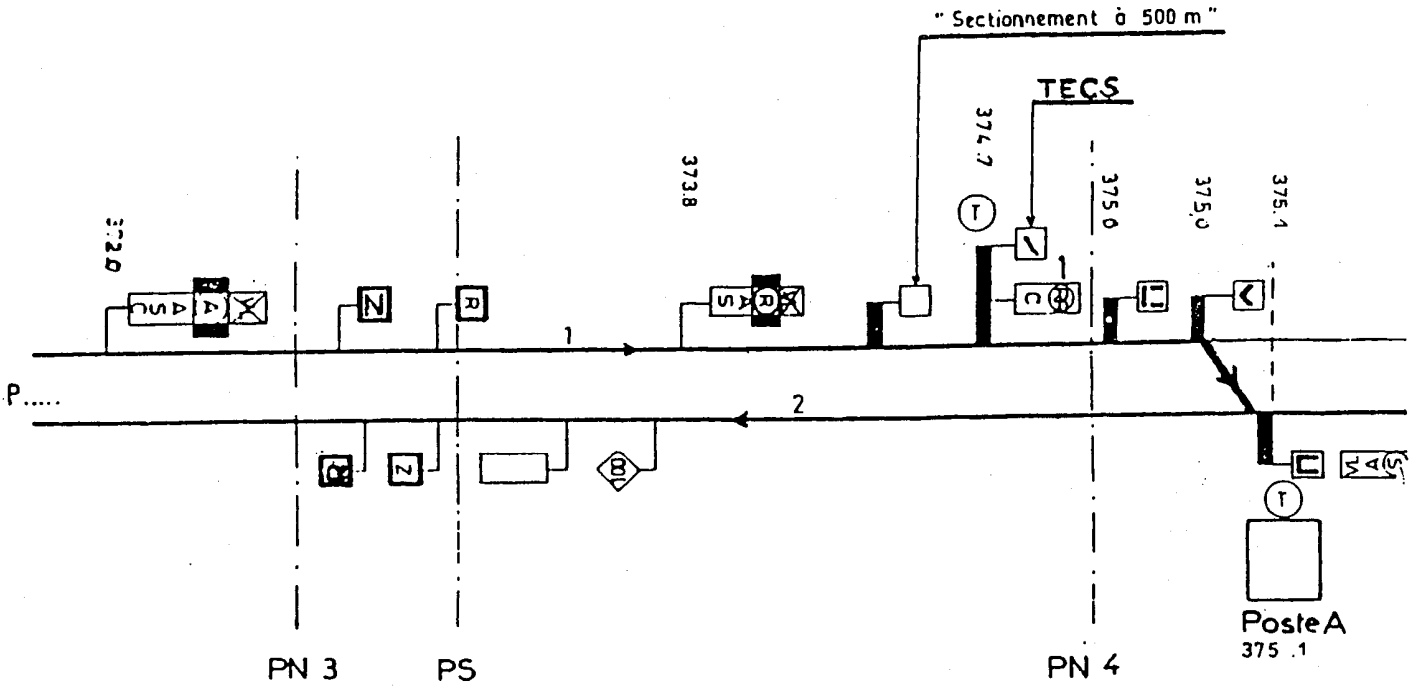

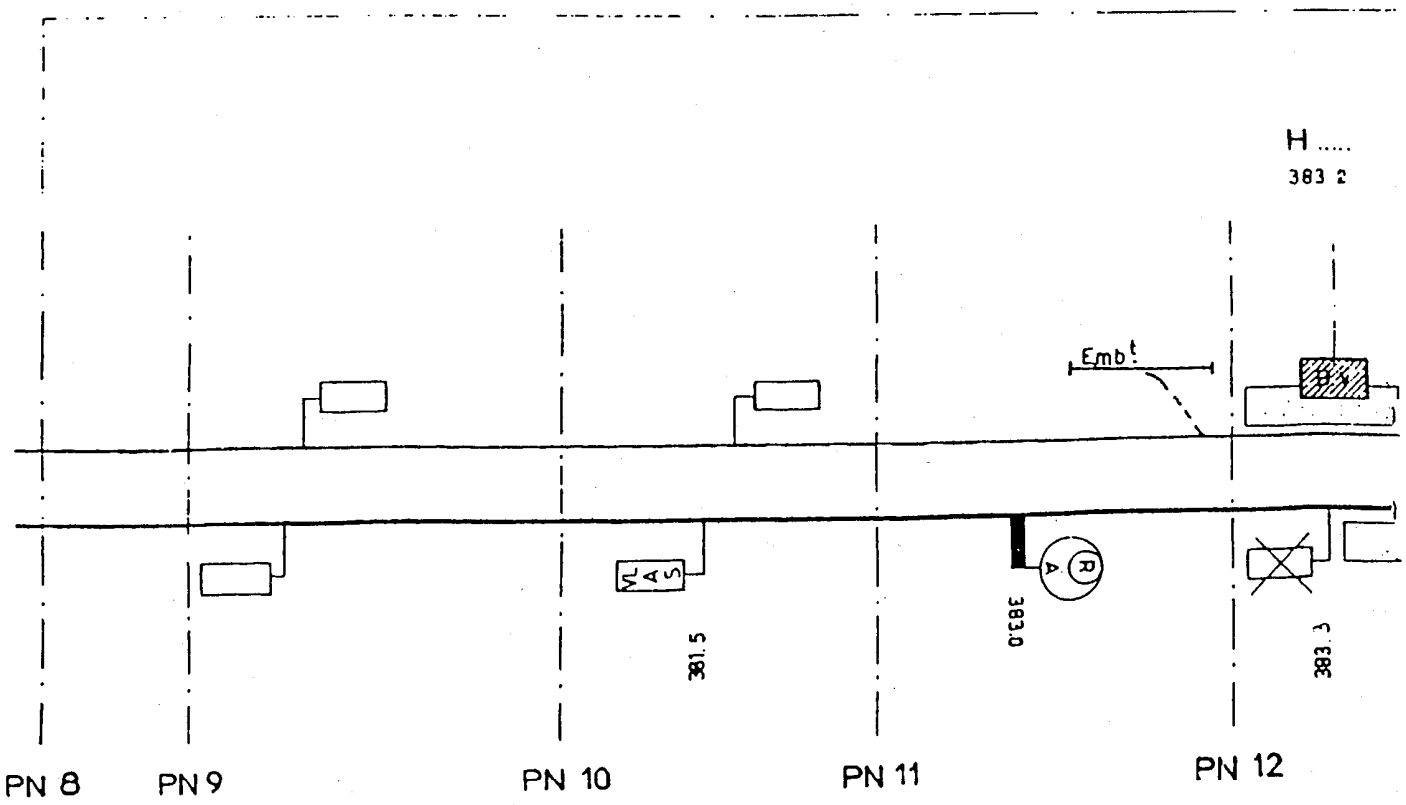

COPIE

ITCS N° NY 058 DU ..... (date)

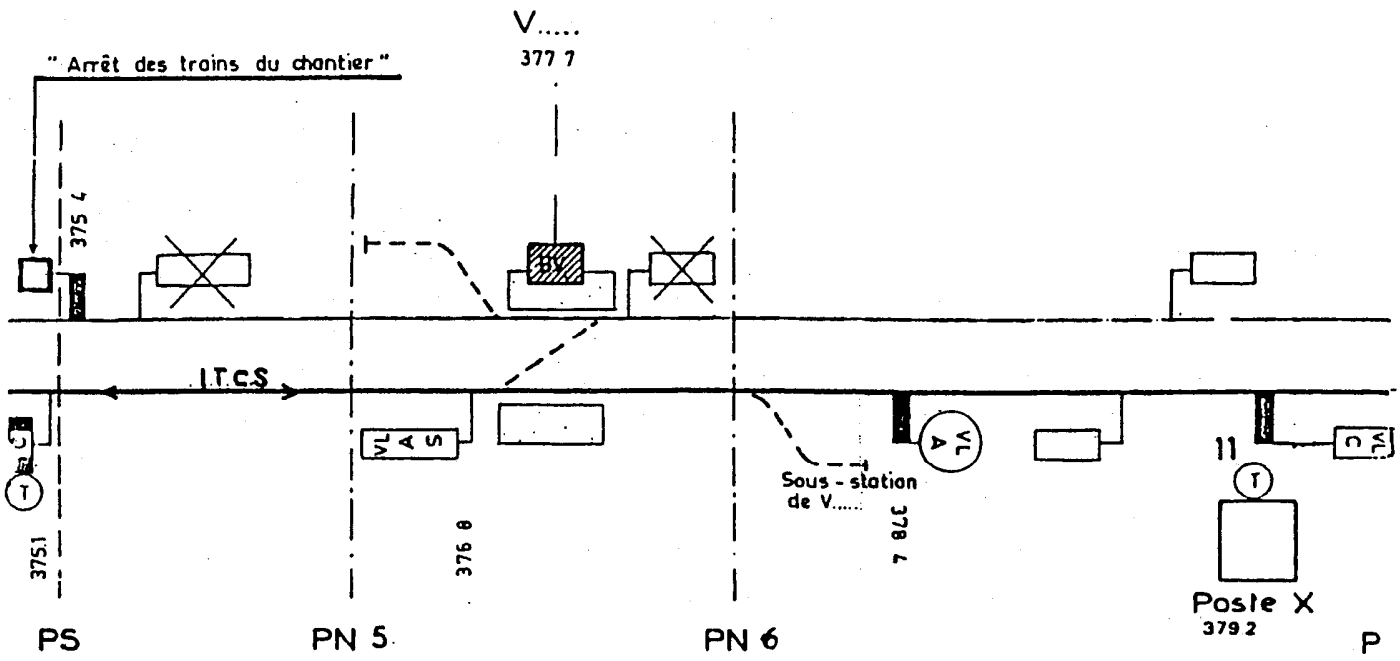

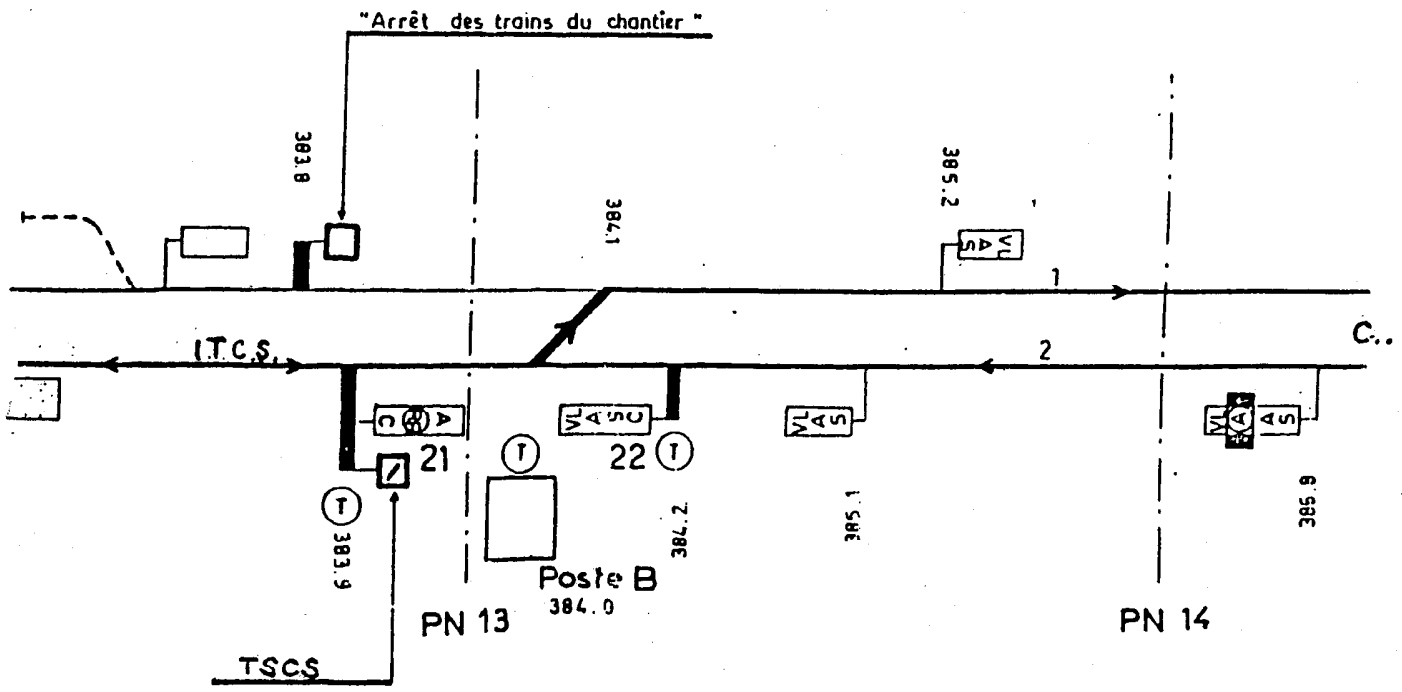

SNCF

Région de N .....

DV

NG S 1 D n° 1

ANNEXE 9

N..... le ..... (date)

AVIS-SIGNALISATION C

NY 007

DISTRIBUTION SPÉCIALE

ligne : n° .....

L .....I.A .....

RECTIFICATIFS	
N°	Dates

BAISSEZ PANTO

sur voie 1 entre les gares

de S .....

et de P .....

Du ..... (jour et date) au ..... (jour et date), à l'exception des samedis et dimanches, afin de permettre des travaux de révision des caténaires sur voie 1, une signalisation de « Baissez panto » sera implantée sur cette voie pour prescrire la circulation avec pantos baissés entre les km 305,6 et 308,0 suivant les horaires ci-après :

—les lundis de 9 h 38 à 18 h 23,

—des mardis aux vendredis de 9 h 51 à 17 h 31.

La signalisation sera réalisée suivant les indications du schéma ci-joint.

Dispositions particulières

Compte tenu de la distance à parcourir pantos baissés (2445 m), tous les mécaniciens abordant le signal d'exécution « Baissez panto » à une vitesse telle qu'ils estimeront ne pouvoir atteindre le signal de fin de parcours « Baissez panto » devront :

—s'arrêter au plus tard aux abords du téléphone d'alarme km 306,6 avant l'entrée du tunnel de P...,

—se mettre en rapport avec le régulateur sous-stations.

En cas d'arrêt imprévu dans la zone à circulation pantos baissés, le mécanicien devra se mettre en relation avec le régulateur sous-stations.

Le Chef de la Division de l'Équipement,

(Signature)

AVIS-SIGNALISATION C n° NY 007 du ..... (date)

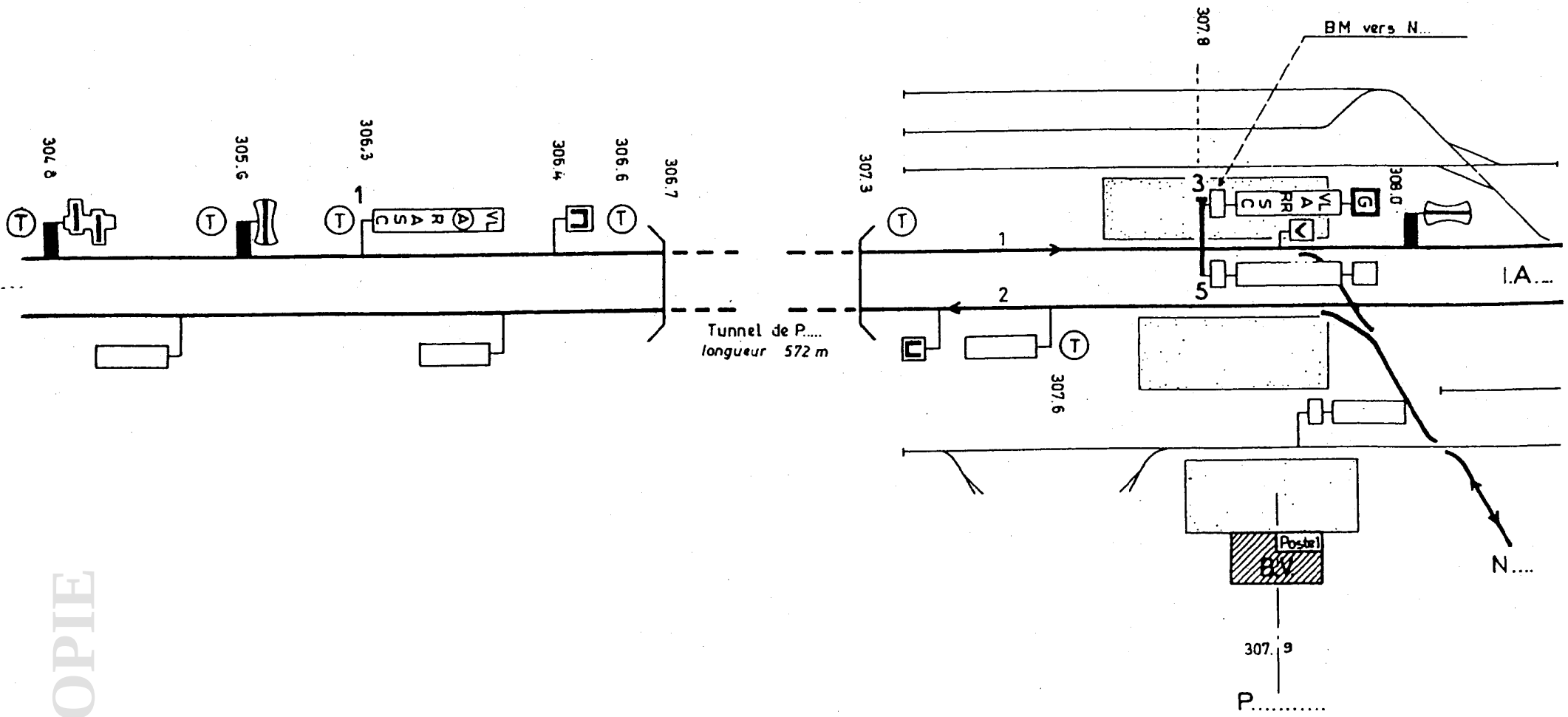

COPIE

COPIE

DÉNOMINATIONS ET SYMBOLES A UTILISER POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SCHÉMAS JOINTS AUX AVIS-SIGNALISATION

Les symboles à utiliser pour l'établissement des schémas joints aux Avis-Signalisation sont donnés dans la NG EF 1 D 1 n° 1 et complétés par ceux repris dans le tableau ci-dessous.

Pour ce qui concerne le kilométrage, il n'y a pas d'échelle à respecter dans l'établissement des schémas. Les positions kilométriques des signaux ne sont indiquées que si elles présentent un intérêt et sont inscrites de manière à avoir des schémas clairs.

Dénominations et symboles particuliers aux Avis-Signalisation

Dénominations	Symboles
Implantation d'un nouveau signal.	163,1 SARL — 210,4 30
Adjonction d'une indication sur un panneau ou d'un signal à un autre signal (au même km, ex : signaux combinés).	23 CARL — 5
Mise hors service d'un panneau ou d'un groupe de signaux mécaniques.	163,6 — 3
Mise hors service d'une indication sur un panneau ou d'un signal d'un groupe de signaux.	7 CMAL — 105
Suppression d'un signal.	143,2 — 1
Suppression d'une indication sur un panneau ou d'un signal d'un groupe de signaux.	121,6 SAL — 9
Voie nouvelle (Évitement).	Circulation — Evitement
Voie hors service (V 4).	1 — 2 — 4
Voie supprimée (V 6).	1 — 2 — 6

SNCF

Région de .....

DT

TABLEAU DE REPARTITION DES AVIS-SECURITE TRANSMIS AUX ETABLISSEMENTS VERIFICATEURS DE BANDES GRAPHIQUES

Sections de ligne \ Dépôts vérificateurs																	

COPIE

COPIE

SNCF

Région de : .....

DT

Dépôt de : .....

MODIFICATION A LA LISTE DES REGIONS PARCOURUES PAR LES ENGINS MOTEURS

A compter du : ..... 19..... , le service des engins moteurs de l'établissement de ..... sera modifié comme suit :

Série(s) concernée(s)	N° de la section de ligne	Gares		Service	
		de	à	Nouveau	Abandonné

Le Chef d'Etablissement,